

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 JUN 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 juin 2015, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 12 juin 2015 à 19 heures 30 en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DAIGLE.

Membres en exercice : 11

Etaients présents : (9) Michel DAIGLE, Maire, Philippe DAMIOT, Bruno DOURIEZ, Brigitte DORLET, Maires Adjoints, Pierre Emmanuel ROTH, Agnès PAICHELER à partir de 19h40, Sylvie FOULARD, Zélia DA SILVA ANTUNES, Nathalie ROTH, Philippe BROUILLARD à partir de 19h35, Georges SOVY Conseillers Municipaux.

Absents non représentés : (2) Philippe BROUILLARD jusqu'à 19h35
Agnès PAICHELER jusqu'à 19h40

Les différents dossiers soumis à votre vote ont été les suivants:

1. Décision prise par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Décision modificative budgétaire n°1/2015
3. Versement de la cotisation communale à la Société Civile de Chasse
4. Demande de subvention départementale dans le cadre du Contrat de Territoire – dépôt du dossier
5. Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
6. Information sur l'impact financier du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales
7. Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 10 avril 2015 a été approuvé à l'unanimité.

1-1 – DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Michel DAIGLE expose aux membres du Conseil les décisions qu'il a été amené à prendre afin de permettre d'effectuer des travaux sur la Commune et l'acquisition de matériel depuis le Conseil Municipal du vendredi 6 février 2015.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal a pris acte du tableau ci-après retraçant les décisions prises par le Maire depuis le vendredi 6 février 2015 :

Objet de la décision	Montants	Attributaire/ Cocontractant	Date de la décision
Plan topographique / rampe handicapé	588,00 €	M. MARISY	28/02/2015
Affaissement rue de la mare + mobilier urbain	3 483,96 €	Sté SFRE	04/05/2015
Honoraires pour dossier subvention DETR 2015	1776,00 €	M. LINTANF	21/05/2015
Remplacement hydrant	4 680,06 €	Sté VEOLIA	21/05/2015
Réparation d'hydrants	2 884,42 €	Sté VEOLIA	21/05/2015

1-2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2015, le 10 avril dernier, la subvention allouée au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) était de 98 €. Or, nous avons reçu une demande de subvention de la part de cette association de 103,68 € calculée de la façon suivante : 192 habitants x 0,54 €, soit une différence avec le budget primitif 2015 de 5,68 €. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir régler cette subvention.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, 10 voix POUR, a voté la décision modificative budgétaire suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

022 Dépenses imprévues	- 6,00 €
6574 Subventions de fonctionnement à l'Association CLIC	+ 6,00 €
(Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique)	

Total dépenses fonctionnement.....	0 €
---	------------

1-3 – VERSEMENT DE LA COTISATION COMMUNALE A LA SOCIETE CIVILE DE CHASSE

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **A AUTORISE** le Maire à verser pour la Commune la cotisation à la Société Civile de Chasse dont elle est membre : la première à 240 € et les suivantes à 220 € l'une,

- **A RECEVOIR** l'indemnité de cession du droit de chasse sur les terres mises à la disposition des chasseurs (620 €) et **A RECEVOIR** l'indemnité pour la mise à disposition des terres communales (360 €).

La commune versera 4 cotisations (900 €) et recevra 4 indemnités de cession du droit de chasse (2480 €).

1-4 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE : DEPOT DE DOSSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, mise en place par le Département de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Suite au souhait de la collectivité d'entrer dans la procédure de contractualisation et celle-ci adoptant les conditions d'engagement partenarial, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de concertation a validé le programme prévisionnel d'opérations le 2 juin 2015. Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser de signer avec le Département de l'Essonne un contrat de territoire.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 11 voix POUR :

- **A PRIS ACTE** du montant de l'enveloppe financière maximale fixée par notification du Département de 105 000 €,

- **A APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un Contrat de Territoire et le programme des opérations suivantes pour un montant total de 141 186 € HT :

1) Mise aux normes et rénovation de la mairie et de ses abords :.....	89 879 € HT
2) Travaux d'aménagement de la Grand-Rue Guy Gauthier :	25 234 € HT
3) Travaux d'aménagement du cimetière et de ses abords :	18 223 € HT
4) Aménagement d'une aire de jeux au City stade :	7 850 € HT

- **A SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 105 000 €,

- **A APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

- **A ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat,

- **S'EST ENGAGE** :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil Départemental,
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil Départemental du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT,
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu,
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

- **A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat de Territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

1-5 – REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le POS de la commune d'ORVEAU a été approuvé par délibération du 16 avril 1986, modifié le 29 juin 1989, révisé le 14 mars 1991, modifié les 9 février 1999 et le 29 juillet 2006.

Les lois GRENELLE de l'Environnement en vigueur depuis 2010 et la loi ALUR en vigueur depuis le 24 mars 2014 définissent un nouveau contexte législatif et entraînent de nouvelles obligations en matière de PLU, concernant leur contenu et les procédures à mettre en œuvre.

Disposition de la loi ALUR :

A compter du 1^{er} janvier 2016 la caducité du POS entrainera l'application du Règlement National d'Urbanisme RNUR régi par les articles L 111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment de la règle de la constructibilité limitée hors secteurs urbanisés article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme. Toutefois lorsqu'une procédure de révision du POS aura été prescrite avant le 31 décembre 2015, elle pourra être menée à terme sous réserve d'être achevée au plus tard 3 ans après la publication de la loi, soit le 24 mars 2017.

Le POS continuera à s'appliquer durant cette période.

En rappelant qu'une procédure de révision dure environ 2 ans, Monsieur le Maire propose donc de prescrire la révision générale du POS et l'élaboration du PLU afin de se donner le temps d'une réflexion globale sur le devenir de la Commune et du village, au regard de ces obligations et nouvelles dispositions.

Il précise qu'il est nécessaire d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées, tout au long des études d'élaboration du projet de PLU. Il convient de fixer, les modalités de concertation conformément à l'article L300.2 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, il rappelle que, conformément aux articles L111.7 et L123.6 (dernier alinéa) du Code de l'Urbanisme, la Commune pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan et de ses objectifs, dans les conditions de l'article L111.8 du même Code.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 11 voix POUR A DECIDE :

■ **DE PRESCRIRE LA TRANSFORMATION DU POS EN PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin de répondre aux objectifs suivants :

- *Définir un projet global pour les 15 ans à venir portant sur l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, les transports et les déplacements,*
- *Maîtriser la croissance démographique communale et assurer un développement harmonieux du village en sauvegardant l'identité rurale et le bâti existant,*
- *Faciliter le développement des communications numériques,*
- *Maitriser le développement urbain en s'appuyant principalement sur le foncier libre et disponible (dents creuses) au sein des espaces urbanisés en privilégiant le bourg, et ses abords immédiats permettant une urbanisation raisonnée de ces zones,*
- *Favoriser l'urbanisation à proximité des réseaux de manière à limiter l'étalement urbain et permettre l'utilisation économe des sols,*
- *Préserver les terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels,*
- *Préciser les mesures favorisant un urbanisme et une architecture de qualité,*
- *Améliorer et sécuriser les circulations en prenant en compte l'ensemble des modes et usages de déplacements au sein du village et sur la globalité du territoire communal et adapter les règles de stationnement,*
- *Prendre en compte les évolutions du contexte législatif lois GRENELLE, loi ALUR, et des documents supra-communaux (SDRIF, SRCE, Charte du PNR), par le biais d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),*
- *De procéder aux adaptations réglementaires afin de répondre aux évolutions du territoire,*
- *Etablir un diagnostic de notre territoire pour se projeter à nouveau vers l'avenir, notamment sur les espaces disponibles à l'intérieur de la zone urbanisée afin d'ajuster leur densification future et de se doter de moyens d'intervention publique (espaces réservés, planification des nouveaux besoins liés aux circulations, au stationnement, aux équipements publics).*

▪ **DE LANCER LA CONCERTATION PREVUE A L'ARTICLE L 300-2 DU CODE DE L'URBANISME ET D'EN FIXER LES MODALITES SUIVANTES :**

- *Affichage de la délibération et mention sur le site internet de la Commune pendant toute la durée des études,*
- *Mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations, à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de PLU,*
- *Publication via le journal municipal ou un autre support diffusé à tous les habitants sur l'avancée des réflexions,*
- *Organisation d'au moins une exposition en Mairie aux jours et heures d'ouverture sur le projet de PLU,*
- *Tenue de séances d'échanges avec le public, organisées sous forme de réunion publique.*

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan en Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet du PLU.

- **D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER** les personnes, services, administrations, collectivités, associations agréées qui en feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de révision de PLU.
- **DE DONNER AUTORISATION AU MAIRE** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et nécessaire à la procédure.
- **D'INSCRIRE AU BUDGET LES CREDITS NECESSAIRES** au financement des dépenses relatives à la révision du PLU.
- **DE SOLLICITER DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**, une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du PLU.
- **D'ASSOCIER** à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'état à la révision du PLU selon les dispositions de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que les personnes publiques mentionnées à l'article L 121-4 et de notifier conformément à l'application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération a :

Monsieur le Préfet,

Aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du document d'urbanisme :

- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes voisines (pour information),
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés de Communes de Juine et Renarde et de l'Etampois en tant qu'EPCI voisine du territoire communal,
- Monsieur le Président du S T I F,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

Lesquelles sont consultées à chaque fois qu'elles le demandent au cours de l'élaboration du document d'urbanisme.

Conformément aux articles R 123-24/25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

1-6 – INFORMATION SUR L'IMPACT FINANCIER DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Philippe DAMIOT, 1^{er} adjoint au Maire et délégué au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eaux (SIARCE) rappelle à l'assemblée que la Commune a transférée sa compétence « eaux pluviales». Un schéma directeur a été mis en place et un recensement des travaux a été réalisé. Une liste a été établie pour chaque Commune adhérente. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le prix de l'eau subira une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2016. Une information sera réalisée par le SIARCE en décembre 2015.

1 - 7 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel DAIGLE informe l'assemblée :

- Que Madame GAYDUKOV Leïla, suite à un avis défavorable de la Commune sur sa déclaration préalable pour le remplacement d'un portail, a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Versailles. La Commune a un délai de 3 mois pour y répondre.

La séance a été levée à 20 heures 35.

- Un compte-rendu a été affiché en Mairie le 19 juin 2015 pour une durée de 2 mois,
 - Certifie le caractère exécutoire du présent document.
- Le Maire,

Michel DAIGLE.